



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230314-DEC2023_016-BF



publié le-04-05-23

DECISION DU MAIRE N°2023-016

SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES ARTS

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour son projet de rénovation de la salle des arts

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif : Aide aux travaux de proximité.

ARTICLE 2 : : L'aide du Conseil Départemental 13 est sollicitée afin de procéder au projet rénovation de la salle des arts de la commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du Conseil Départemental 13 à hauteur de 70% soit 29 721€ HT.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230314-DEC2023_016-BF



Article 4 : Le montant du projet estimé à 42 458€ HT réparti comme suit :

CHARGES PREVISIONNELLES	MONTANT
Fermetures	2 998€
Réhabilitation du mur de clôture	39 460
TOTAL	42 458€

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2023

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le

14/03/23



Le Maire,
Maxime MARCHAND